Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs

# TOME 2/3

# Avril 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T615

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Barthez

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à l'aménagement de la ligne du tramway à la demande de Tam ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **07 mai 2014** inclus, la circulation est interdite Rue Barthez.

**Article 2 :**

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette voie se fera par la Rue Pitot et la Rue Gouan.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 17 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T616

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue de Villeneuve-Angoulème

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'ouverture de chambre France Telecom sur chaussée à la demande de SOGETREL Montpellier BE. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **28 avril 2014**, l'Avenue de Villeneuve-Angoulème, dans sa partie comprise entre la Rue Gaston Bachelard et le Boulevard Paul Valéry est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

241

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 17 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 24 AVR. 2014

Ville de
Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2014/1282/T/R

# Personnel Municipal
# Direction des Relations aux Publics
# Service Etat Civil
# Olga KROMPASZKY

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10, L 2122-30, R 2122-8.

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

**Arrête :**

**Article 1er :**

Madame KROMPASZKY Olga, fonctionnaire territorial à la Direction des Relations aux Publics, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil, enregistrés à Montpellier.

**Article 2 :**

Madame KROMPASZKY Olga, fonctionnaire territorial à la Direction des Relations aux Publics, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 18/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 22/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T617

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Boulevard Professeur Louis Vialleton

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à l''aménagement de la ligne du tramway à la demande de Tam ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, le Boulevard Professeur Louis Vialleton est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 18 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 24 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T618

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue Agropolis,
## Rue Jean-François Breton
## et Impasse François Chicoyneau de la Valette

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau AEP à la demande de la CAM.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **09 mai 2014** inclus, l'Avenue Agropolis, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Val de Montferrand et Rond-point Professeur Louis Malassis est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
  - la Route de Mende
  - la Rue Arthur Young
  - l'Avenue Agropolis
- par :
  - la Rue Arthur Young
  - la Route de Mende
  - l'Avenue du Vert-Bois

**Article 2 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue Jean-François Breton est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

**Article 3 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, l'Impasse François Chicoyneau de la Valette est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGEA.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 18 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 24 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T628

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Avenue du Professeur Emile Jeanbrau

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de sondage sur le résau ERDF à la demande de ERDF Exploitation AEEEH.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **24 avril 2014** et jusqu'au **30 avril 2014** inclus, Avenue du Professeur Emile Jeanbrau au niveau du n°240 sur 4 places de stationnement, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ABE.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 21 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T619

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue du Mas Rouge

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de sondage à la demande de CAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **09 mai 2014** inclus, la Rue du Mas Rouge, dans sa partie comprise entre l'Avenue Nina Simone et la Rue de la Fontaine de la Banquière est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CAM.



251

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T620

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Georges Méliès

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de modification de l'arrêt bus à la demande de Tam-Way ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **02 mai 2014** inclus, la Rue Georges Méliès au droit de l'arrêt bus est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Tam-Way.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

05 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T621

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de Forcrand

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de vérification avec nacelle à la demande de SPIE SUD OUEST ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **28 avril 2014**, la Rue de Forcrand, dans sa partie comprise entre la Rue Crova et la Rue de l'Ecole Normale est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Forcrand, emprunte :

- la Rue Crova

et se termine sur la Rue de l'Ecole Normale.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE SUD OUEST

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T622

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Circulation interdite
## Avenue Alphonse Juin
## Avenue de la Pompignane
## Avenue Saint André de Novigens
## Boulevard des Sports

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du défilé du carnaval à la demande de l'Ecole Prokofiev ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **25 avril 2014**, Avenue Alphonse Juin,Avenue de la Pompignane,Avenue Saint André de Novigens,Boulevard des Sports, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 9h30 à 11h30.**

La libération des voies se fera au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Ecole Prokofiev



257

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

23 AVR. 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T624

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue du Professeur Etienne Antonelli

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de mises à la côte de tampons à grille à la demande du Service Hydraulique Urbaine de la Ville ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **30 avril 2014** inclus, l'Avenue du Professeur Etienne Antonelli, dans sa partie comprise entre l'Avenue Albert Dubout et le Chemin de Moularès sur 30 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 6h00 à 16h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCAM.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T625

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Circulation alternée
## Boulevard du Jeu de Paume

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de l'installation d'une oeuvre à la demande du BUREAU DES ARTS ET TERRITOIRES ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **24 avril 2014** et jusqu'au **25 avril 2014** inclus, Boulevard du Jeu de Paume, dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg du Courreau et la Rue André Michel, la circulation des véhicules sera alternée par feux ou K10.
Une nacelle interviendra entre le numéro 1 et le numéro 11 côté impair et entre le numéro 12 et le numéro 18 côté pair.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 10h.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

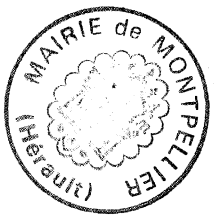


**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T626

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Euclide

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mai 2014** et jusqu'au **22 mai 2014** inclus, la Rue Euclide est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise COMELEC.



263

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T627

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Impasse Maurice Justin

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réamenagement de locaux à la demande de UDAF34 ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **20 septembre 2014** inclus, Impasse Maurice Justin au droit du numéro 34, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CBTP Sud Atlas.



265

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T629

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Saint-Priest

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2014-T533 du **27 mars 2014** ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **25 avril 2014** les dispositions de l'arrêté 2014-T533 du **27 mars 2014** sont prorogées jusqu'au **15 mai 2014** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T630

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Fès

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Journée Propre à Malbosc organisée par MALBOSC BOUGE.

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **26 avril 2014**, l'Avenue de Fès, dans sa partie comprise entre l'Avenue Aglaé Adanson et la Rue François Henry d'Harcourt est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- Le stationnement est interdit.
- Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Aglaé Adanson, emprunte :

- l'Avenue des Frères Buhler
- la Rue François Henry d'Harcourt

et se termine sur l'Avenue de Fès.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MALBOSC BOUGE.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T631

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Voies diverses

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de déménagement à la demande de PTDS66 ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **24 avril 2014** et jusqu'au **25 avril 2014** inclus, la circulation est interdite Rue Louise Guiraud, dans sa partie comprise entre l'Avenue Georges Clémenceau et la Rue Saint Barthélemy.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 18h .**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, la police et les riverains.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Louise Guiraud, emprunte :
- la Rue Dom Vaissette

et se termine sur la Rue Chaptal.



270

**Article 3 :**

À compter du **24 avril 2014** et jusqu'au **25 avril 2014** inclus, Rue Anatole France, dans sa partie comprise entre la Rue du Grand Saint Jean et la Rue Henri Guinier sur la voie de droite sur vingt mètres au droit du numéro 3, la voie de droite est réservée à l'entreprise PTDS66.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 18h.**

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 23 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T632

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet et Rue Valette

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'un branchement ponctuel à la demande de ErDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **02 mai 2014**, la Rue Valette est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet, emprunte :

- la Rue des Rêves

et se termine sur la Rue Valette.

**Article 3 :**

Le **02 mai 2014**, Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet au n° 2 sur 4 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CSM.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 Avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 28 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T633

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Durand

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'intérieurs à la demande de Madame LAISSUS DELPHINE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **31 mai 2014** inclus, Rue Durand, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alger et la Rue Levat sur deux places de stationnement au droit du numéro 12, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



274

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame LAISSUS DELPHINE

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 22 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 28 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T634

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Lunaret

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau gaz à la demande de GRDF Exploitation ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **14 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Rue Lunaret, entre le n° 38 et le n° 40, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF Exploitation

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 28 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T635

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue du Pont Juvénal

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'élagages à la demande des Services Techniques de la DPB ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Avenue du Pont Juvénal, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le recquérant est chargé de matérialiser les emplacements réservés par la mise en place de clôtures temporaires

**Article 2 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Avenue du Pont Juvénal, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**

**Article 3 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Avenue du Pont Juvénal, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**

**Article 4 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Avenue du Pont Juvénal, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise PHILIP FRERES.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T636

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Guy et Robert Bourrier

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de démolition à la demande de la SARL DOMITIANA ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **25 avril 2014** et jusqu'au **10 mai 2014** inclus, Rue Guy et Robert Bourrier, entre le n° 5 et le n° 9, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SARL DOMITIANA



280

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

25 AVR. 2014



281

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T637

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de Verdun, Rue Boussairolles et Rue Vanneau

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection des pavages à la demande des Services Techniques Voirie de la Ville de Montpellier et ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue de Verdun dans sa partie comprise entre la Rue du Clos René et la Place de la Comédie sur les places nécessaires à l'avancement des emprises de travaux ;
- la Rue Vanneau ;
- la Rue Boussairolles.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et de maintenir le cheminement piéton

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CS PIERRE



282

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T638

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue des Deux Ponts
## et Rue des Aiguerelles

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux réalisés pour la Phase 2 de construction de la nouvelle gare, à la demande de PEM St ROCH / VINCI CONSTRUCTION FRANCE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **05 septembre 2014** inclus, Rue des Deux Ponts, dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René poncrtuellement et selon les besoins de l'avancement du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et de maintenir le cheminement piéton

**Article 2 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **05 septembre 2014** inclus, Rue des Aiguerelles, le sens de circulation est inversé, en conséquence depuis la Rue Général Riu vers et jusqu'à la Rue des Deux Ponts, un sens interdit est institué.

**Article 3 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **05 septembre 2014** inclus, la circulation est interdite Rue des Deux Ponts, dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Deux Ponts, emprunte :

- la Rue des Aiguerelles
- la Rue Général Riu

et se termine sur la Rue Général René.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise VINCI

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T639

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Voie Domitienne

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **14 mai 2014** inclus, la Voie Domitienne au niveau du n° 25 sur 30 ml de part etd'autre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CSM.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T640

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de la Draye
## et Rue de Ferran

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2014-T602 du **16 avril 2014** ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travux ne sont pas treminés.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **25 avril 2014** les dispositions de l'arrêté 2014-T602 du **16 avril 2014** sont prorogées jusqu'au **16 mai 2014** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T642

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Maillart, Rue des Volontaires, Rue Louis Braille

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre l'approvisionnement du chantier "Poste Peyrou" à la demande de Erdf ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **30 avril 2014 et le 12 mai 2014**, la circulation des véhicules est alternée par K10 sur les voies suivantes :
-Rue Maillart
-Rue des Volontaires
-Rue Louis Braille
Ces dispositions sont applicables le temps du passage des camions acheminant des éléments de murs préfabriqués sur le chantier "Poste Peyrou".

**Article 2 :**

Le **30 avril 2014 et le 12 mai 2014**, Rue Maillart à l'angle du Boulevard des Arceaux, le stationnement est interdit sur deux emplacements.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T643

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Baqué

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'approvisionnement du chantier "Poste Peyrou" à la demande de Erdf ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **30 avril 2014 et le 12 mai 2014** , la Rue Baqué est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite dans sa partie comprise entre la Rue Louis Braille et le n°8 ;
- la déviation des véhicules se fera par la Rue Haguenot, la Rue de Metz, la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue Guillaume Pellicier.
- le stationnement est interdit entre la Rue Louis Braille et le n°8.
- Il est instauré une mise en impasse dans sa partie comprise entre la Rue Pagès et le n°8.

Ces dispositions sont applicables le temps du déchargement des camions livrant des éléments de murs préfabriqués au chantier "Poste Peyrou".

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T644

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de stationnement
## Boulevard des Arceaux

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2014-T545 du **03 avril 2014** ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de l'entrprise Razel-Bec ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **26 avril 2014** les dispositions de l'arrêté 2014-T545 du **03 avril 2014** sont prorogées jusqu'au **12 mai 2014** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 23 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T646

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Circulation interdite
## Place des Beaux Arts
## Esplanade de la Musique
## Rue de la Poésie
## Rue du Marché aux Bestiaux

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un défilé dansant à la demande de la Maison Pour Tous F.Chopin ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **09 mai 2014**, Place des Beaux Arts,Esplanade de la Musique,Rue de la Poésie,Rue du Marché aux Bestiaux la circulation est interdite de 18h00 à 19h00.
La libération des voies se fera au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Maison Pour Tous F.Chopin

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 29 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T647

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Clapiès,
## Rue Donnat,
## Rue de L'Ecole de Droit
## et Rue de la Tour Sainte Eulalie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à la demande de Véolia ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

A compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **6 juin 2014** inclus, la Rue Clapiès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite dans sa partie comprise entre la Place Giral et la Rue Donnat ;
- le sens de circulation est inversé entre la Rue Donnat et la Rue de l'Ecole de Droit, la circulation des véhicules se fera dans le sens de la Rue de l'Ecole de Droit vers la Rue Donnat ;
- l'accès à la Rue Clapiès se fera par la Place Giral, la Rue François Franque, la Rue La Blottière, la Rue Pitot, l'Avenue d'Assas, la Rue Saint Louis, le Cours Gambetta, Plan Cabanes et la Rue de l'Ecole de Droit dont le sens de circulation sera inversé pour la circonstance ,
- le stationnement est interdit à l'angle de la Rue de l'Ecole de Droit sur deux places, à l'angle de la Rue Donnat sur une place et face à la Rue de l'Ecole de Droit sur cinq places.



296

**Article 2 :**

A compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **6 juin 2014** inclus, le sens de circulation de la Rue de L'Ecole de Droit est inversé, la circulation des véhicules se fera dans le sens du Plan Cabanes vers la Rue Clapiès.

**Article 3 :**

A compter du **19 mail 2014** et jusqu'au **6 juin 2014** inclus, les véhicules circulant sur la Rue de la Tour Sainte Eulalie sont tenus de tourner à droite Rue de l'Ecole de Droit.

**Article 4 :**

A compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **6 juin 2014** inclus, Rue Donnat le stationnement est interdit sur une place à l'angle de la Rue Clapiès.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 29 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T648

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue du Marché aux Bestiaux

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du Festival Singulièrement Votre à la demande de la Maison Pour Tous F.Chopin ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mai 2014** et jusqu'au **12 mai 2014** inclus, Rue du Marché aux Bestiaux côté impair , le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 21h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux artistes participants au spectacle.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Maison Pour Tous F.Chopin

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 29 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T649

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue du Jardin Martel
## et Rue de la Palissade

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux de grutage à la demande de la Société STIM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **07 mai 2014**, la Rue du Jardin Martel et la Rue de la Palissade sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- La déviation des véhicules se fera par la Rue Daru, le Cours Gambetta, la Rue Adam de Craponne et la Place Roger Salengro.

**Article 2 :**

Le **07 mai 2014**, Rue du Jardin Martel au droit du n°85 le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**



300

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Société LAFONT ALMT.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 05 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T650

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rond-Point Général Paris de Bollardière

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau de gaz à la demande de GRDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **02 mai 2014** inclus, Rond-Point Général Paris de Bollardière est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 28 AVR. 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T651

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Neutralisation de voie
## Rue Albert Leenhardt

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de suppression de branchement gaz à la demande de GRDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **30 avril 2014** et jusqu'au **09 mai 2014** inclus, Rue Albert Leenhardt, dans sa partie comprise entre la Rue Catalan et la Rue Général Lafon la voie est réservée à GRDF sur la chaussée côté impair au droit du numéro 19 le long du caniveau ( fouille de 1m²),

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

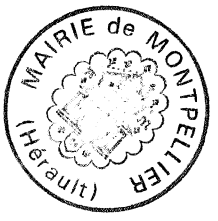


**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 29 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T653

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue des Frères Buhler

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau Eaux Usées à la demande de la SERM.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **29 avril 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, l'Avenue des Frères Buhler, dans sa partie comprise entre la Rue Louis Martin Berthoud et la Rue Jean-Pierre Barillet Deschamps est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de BEC-RAZEL.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 29 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T654

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Quai Laurens
## et Boulevard de Strasbourg

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réparation ponctuelle de chaussée à la demande des Services Techniques de la Voirie ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **07 mai 2014** inclus, Boulevard de Strasbourg depuis le Quai Laurens vers et jusqu'à la Rue de Barcelone, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **07 mai 2014** inclus, Boulevard de Strasbourg depuis le Quai Laurens vers et jusqu'à la Rue de Barcelone, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 29 AVR. 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T655

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Bonnié

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un vernissage à la demande de STUDIO 411 GALERIE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **02 mai 2014**, la Rue Bonnié est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 17h00 à 23h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, la police.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Bonnié, emprunte :

- la Rue Ernest Michel
- la Rue des Blanquiers

et se termine sur l'Avenue de Maurin.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association STUDIO 411 GALERIE.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 05 MAI 2014

311

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T656

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Limitation de vitesse
## Rue du Mas de Portaly

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'une zone représentant un danger, nécessitant une limitation de vitesse, à la demande de la Ville de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **24 avril 2014** et jusqu'au **30 juin 2014** inclus, Rue du Mas de Portaly du n°140 au n°188, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Ville de Montpellier.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 24 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

30 AVR. 2014

Ville de
Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2014|1326|TJR

# Réglementation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons Année 2014

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2111-1, L.2212-1, L. 2212-2, L 2213-2, L 2214-4,

- VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

- VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L 3334-1, L 3334-2, L 3341-1, L 3342-1 et L 3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la protection des mineurs, et à la répression de l'ivresse publique,

- VU l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement,

- VU le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions règlementaires),

- VU l'arrêté préfectoral n°90.1.2153 du 12 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit,

- VU l'arrêté préfectoral n°2010-I-1054 du 24 mars 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

- VU l'arrêté municipal n°03/09 du 17 octobre 2003 relatif à la lutte contre le bruit,

- VU l'arrêté municipal n° 05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;

- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;

- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- CONSIDERANT que les ouvertures nocturnes des établissements de restauration rapide et de vente à emporter, des épiceries de nuit, dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes, qui génèrent nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique ;

- CONSIDERANT que la présence des consommateurs de ces établissements et de leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constitue une entrave à la libre circulation des piétons et des autres véhicules, accentuant les risques d'insécurité routière ;

- CONSIDERANT les rapports et interventions de police, ainsi que les rapports du Centre de Supervision Urbaine de la commune suite aux sollicitations, réclamations ou signalements relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et regroupements de personnes liés directement à ces établissements ;

- CONSIDERANT que l'attractivité touristique de la commune et le nombre de manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment en période estivale, a pour conséquence une forte augmentation de sa population ;

- CONSIDERANT que l'arrêté n° 2013/0995 du 26 avril 2013 relatif à la règlemententation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide, vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons a eu pour résultat une diminution significative des nuisances liées à la proximité de ces établissements.

**Arrête :**

**Article 1er** :

A compter du **28 avril 2014 et jusqu'au 29 septembre 2014**, les établissements de vente de produits sur place ou à emporter composés d'aliments assemblés ou préparés (exceptés les restaurants, cafés, bars et brasseries) et les épiceries de nuit devront être fermés entre 2 heures et 6 heures du matin.

**Article 2** :

Ces dispositions concernent le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

- **Secteur 1 : Grand Centre « Ecusson - Plan Cabanes – Salengro - Gare »**
  Rue du Pont de Lattes – Avenue Henri Frenay – Passage de l'Horloge – Allée Jules Milhau – Avenue Frédéric Mistral – Allée de la Citadelle – Place du Onze Novembre – Rue du Faubourg de Nîmes - Boulevard Louis Blanc - Boulevard Pasteur — Rue Auguste Broussonnet – Rue de l'Ambre - Rue de la la Sauzede – Rue du Faubourg Saint Jaumes - Rue Boulevard du Professeur Louis Vialleton – Place d'Aviler - Rue Pitot – Rue Hilaire Ricard – Rue Maréchal de Castries - Rue Auguste Comte – Place Leroy Beaulieu - Rue Guillaume Pellicier – Place Roger Salengro - Rue du Faubourg Figuerolles jusqu'à la Rue François de Malherbes - Rue Bouschet de Bernard – Place Bouschet de Bernard - Rue Adam de Craponne - Cours Gambetta – Place Saint Denis - Rue du Grand St Jean – Place de Strasbourg - place Carnot - Boulevard de Strasbourg.

- **Secteur 2 : « Antigone - Don Bosco - Juvénal »**
  Rue Bastion Ventadour - Place Paul Bec - Boulevard d'Antigone – boulevard de l'Aéroport International – Carrefour de l'aéroport International - Avenue du Pirée - Place Jean Bene – Chemin des Barques - Place Faulquier – Avenue du Pont Juvenal – Avenue des Etats du Languedoc - Place d'Olympie.

- **Secteur 3 : « Richter – Jacques Coeur »**
  Place de la Révolution Française – Allée du Captaine Dreyfus – Allée de la Mediterranée - Rue Théroigne de Méricourt –Avenue Raymond Dugrand – Rue des Etats Généraux.

- **Secteur 4 : « Celleneuve »**
  Place François Mansart – Allée Salomon de Brosse – Route de Lodève – Rue du Docteur LaChapelle – Place Henri IV – Rue du Bassin – Rue des Ecoles – Allée Pierre Lescot.

- **Secteur 5 : « Près d'Arènes »**
  Avenue de Palavas partie comprise entre l'Avenue Albert Dubout et l'avenue du Docteur Fourcade.

**Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.**

**Article 3**

Pendant leurs horaires d'ouverture, les exploitants de ces établissements devront prendre toutes les mesures utiles afin que l'exploitation de leur commerce ne soit pas de nature à troubler la tranquillité publique.

**Article 4**

L'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 concernant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 22 heures à 6 heures du matin reste en vigueur pour les épiceries de nuit.

**Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 6**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la même publication.
L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 7**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 25/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 26/04/2014
**Notifié le :**

Ville de
Montpellier

**Direction de la règlementation et de la tranquillité publique**

# Certificat d'affichage

**Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER**

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2014/1326/T/R du 25 avril 2014,

« Règlementation des horaires d'ouverture des établissements
de restauration rapide vente à emporter au détail
de denrées alimentaires et de boissons, année 2014 »,

a été affiché en Mairie à compter du 25 avril 2014,

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 30 avril 2014

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Jules NYSSEN

317

Ville de
Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°2014/1327/T/R**

# Tranquillité publique 2014

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5; L. 2122-24 ;

- VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

- VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 21 ;

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3311-1 et R. 3353-5-1 ;

- VU la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

- VU la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le Décret d'application 2007-1388 du 26 septembre 2007 modifiant le Code Pénal et Code de Procédure Pénale ;

- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST), dans son article 95 qui dispose que « sans préjudice du pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite » ;

- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;

- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

- CONSIDERANT l'importance du public accueilli à cette période de l'année ainsi que le nombre de manifestations se déroulant sur la voie publique ;

- CONSIDERANT que les troubles à la tranquillité publique sont souvent liés à la consommation abusive d'alcool;

- CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de présentation de la loi HPST que l'alcool est devenu la première forme d'addiction chez les jeunes en France, et que depuis quelques années on observe, notamment auprès de cette population, une recrudescence de la consommation excessive d'alcool, avec des phénomènes d'alcoolisation massive et brutale ;

- CONSIDERANT que la consommation abusive d'alcool contribue à créer des troubles à la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores nuisibles à la santé publique et des atteintes à la commodité de passage ainsi qu'à l'intégrité de l'espace public ;

- CONSIDERANT les nombreux incidents de voie publique constatés par les forces de police tout au long de l'année (rixes, regroupements, ivresses publiques et manifestes, entraves à la circulation, dégradations de l'espace public) et dont le risque d'augmentation est à craindre en période estivale caractérisée par un afflux important de personnes.

**Arrête :**

**Article 1er :**

A compter **du 28 avril 2014 et jusqu'au 29 septembre 2014**, sont interdits, sauf autorisation spéciale, tout regroupement de personnes entraînant des occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales visées à l'article 3, lorsqu'ils sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

**Article 2 :**

Est interdite, dans la même période et dans les mêmes espaces publics, toute consommation de boissons alcoolisées, en dehors des lieux suivants :

-Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées ;
-Aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas ;
-Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

**Article 3 :**

Ces dispositions concernent le périmètre délimité par les voies et places suivantes (incluses dans le périmètre) :

- **Secteur 1 : « Centre - Ecusson – Beaux-Arts »**
Rue Jules Ferry – Avenue Henri Frenay – Passage de l'Horloge – Allée Jules Milhau – Avenue Frédéric Mistral – Allée de la Citadelle – Avenue de Nîmes – Rue Yéhudi Menuhin – Rue de Substantion – Rue de la Cavalerie - Quai du Verdanson – Quai des Tanneurs – Place Albert 1er – Boulevard Henri IV – Rue Pitot – Rue Hilaire Ricard – Rue Maréchal de Castries - Rue Clapies – Boulevard Ledru Rollin – Boulevard du Jeu de Paume – Boulevard de l'Observatoire – Rue d'Alger - Rue Durand.

- **Secteur 2 : « Antigone - Semalen - Juvénal »**
Allée Henri II de Montmorency – Carrefour Jean Mermoz – Avenue Jean Mermoz – Carrefour Rimbaud - Rue des Pradiers – Allée Alégria Beracasa – Avenue du Pirée – Place Jean Bene – Boulevard des Consuls de Mer - Rue du Comte de Melgueil – Rue de Barcelone – Rue Marie Muller – Quai Lafitte - Avenue des Etats du Languedoc – Place d'Olympie - Avenue Henri Frenay - Passage de l'Horloge - Allée Jules Milhau - Avenue Frédéric Mistral.

- **Secteur 3 : « Richter - Jacques Cœur »**
Place Christophe Colomb – Avenue Raymond Dugrand – Avenue Théroigne de Méricourt – Allée de la Méditerranée- allée du Capitaine Dreyfus- Pont Juvénal.

- **Secteur 4 : « Clémenceau »**
Avenue Georges Clémenceau de la place Saint Denis à la rue Balard – Parc Clémenceau.

**Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.**

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la même publication.
L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2013/0996 en date du 26 avril 2013.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 25/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 26/04/2014
**Notifié le :**

Ville de
Montpellier

**Direction de la règlementation et de la tranquillité publique**

# Certificat d'affichage

**Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER**

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2014/ 1327/T/R du 25 avril 2014

**TRANQUILLITE PUBLIQUE 2014**

**a été affiché en Mairie à compter du 25 avril 2014,**

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

**MONTPELLIER, le 30 avril 2014**

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Le Chef du Service Ressources Communes,
Direction Règlementation et Tranquillité Publique

Catherine MARTY-ERWIN

321

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P20

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de la Marquerose

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-15 et R. 431-9 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue de la Marquerose, dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Corneille et le Boulevard Paul Valéry et, dans sa partie comprise entre la Rue des Passerines et la Rue de Cadix.

**Article 2 :**

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue de la Marquerose côté pair, dans sa partie comprise entre la Rue des Passerines et la Rue Pierre Corneille.

**Article 3 :**

À l'intersection, de la Rue de la Marquerose dans le sens de la Rue Michel Colucci dit Coluche vers la Rue des Passerines, de la Rue des Passerines et de la Rue de la Marquerose dans le sens de la Rue de l'Arnel vers la Rue Michel Colucci dit Coluche, les conducteurs circulant sur la Rue de la Marquerose dans le sens de la Rue Michel Colucci dit Coluche vers la Rue des Passerines sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 4 :**

À l'intersection, de la Rue de la Marquerose, de l'Avenue de Maurin et de la bande cyclable, les conducteurs circulant sur la Rue de la Marquerose sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 5 :**

À l'intersection, de la piste cyclable dans le sens de la Rue Pierre Corneille vers l'Impasse du Jasset et de la Rue de la Marquerose, les conducteurs circulant sur la piste cyclable dans le sens de la Rue Pierre Corneille vers l'Impasse du Jasset sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 6 :**

À l'intersection, de la piste cyclable dans le sens de la Rue Michel Colucci dit Coluche vers la Rue des Passerines et de la Rue de la Marquerose, les conducteurs circulant sur la piste cyclable dans le sens de la Rue Michel Colucci dit Coluche vers la Rue des Passerines sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 7 :**

À l'intersection, de la Rue de la Marquerose, de l'Avenue de Maurin et de la bande cyclable, les conducteurs circulant sur la Rue de la Marquerose sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 8 :**

Le stationnement est interdit Rue de la Marquerose des deux côtés .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 10 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P66

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Boulevard Paul Valéry

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-15, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 431-9 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté l'arrêté municipal 2013/NT/R/DGU-P27 du **04 février 2013**, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le Boulevard Paul Valéry ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Un sens unique est institué sur :

- la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs depuis la Rue du Latium vers et jusqu'à la Rue Maria Casarès ;
- la bretelle d'accès à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry depuis le Boulevard Paul Valéry vers et jusqu'à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs ;
- la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry depuis la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs vers et jusqu'au Boulevard Paul Valéry.

**Article 2 :**

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues sur :

- la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre le n° 3610 et la Rue des Horaces (côté zone bâtie) et dans sa partie comprise entre la Rue des Horaces et la Rue Jacques-Louis David (côté opposé à la zone bâtie) ;

- le Boulevard Paul Valéry des deux côtés dans sa partie comprise entre le n° 2750 et la Rue du Pas du Loup.

**Article 3 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Boulevard Paul Valéry, dans sa partie comprise entre la Rue de la Marquerose et l'Avenue de Villeneuve-Angoulème.

**Article 4 :**

Il est interdit de tourner à droite :

- dans l'Avenue de Villeneuve-Angoulème pour tous les véhicules venant du Boulevard Paul Valéry en provenance de la Rue Gaston Bachelard ;
- dans la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry pour tous les véhicules venant du Boulevard Paul Valéry.

**Article 5 :**

Il est interdit de tourner à gauche :

- dans l'Avenue de Villeneuve-Angoulème pour tous les véhicules venant du Boulevard Paul Valéry en provenance de la Rue Raimon de Trencavel ;
- dans la bretelle d'accès à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry pour tous les véhicules venant de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs ;
- dans le Boulevard Paul Valéry pour tous les véhicules venant de la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry.

**Article 6 :**

Le Boulevard Paul Valéry est une voie en impasse depuis la Rue de la Marquerose vers est jusqu'au n°4530.
La contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs est une voie en impasse depuis le n°3610 vers est jusqu'au n°3564.

**Article 7 :**

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection du Boulevard Paul Valéry et de l'Avenue de Villeneuve-Angoulème avec la plate-forme du tramway ;
- à l'intersection de la Rue Raimon de Trencavel, de l'Avenue du Colonel Pavelet, de la Rue Jacques-Louis David et du Boulevard Paul Valéry ;
- à l'intersection du Boulevard Paul Valéry, de l'Avenue de Vanières et de la Rue de Bugarel.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

**Article 8 :**

À l'intersection, du Boulevard Paul Valéry et de la Rue Raimon de Trencavel, les conducteurs circulant sur le Boulevard Paul Valéry sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 9 :**

À l'intersection, de la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry et du Boulevard Paul Valéry, les conducteurs circulant sur la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 10 :**

À l'intersection, de la bretelle d'accès à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry et de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs, les conducteurs circulant sur la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 11 :**

À l'intersection, de la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté sud) et du Boulevard Paul Valéry, les conducteurs circulant sur la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté sud) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 12 :**

À l'intersection, du Boulevard Paul Valéry et de la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté nord), les conducteurs circulant sur la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté nord) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 13 :**

À l'intersection, du Boulevard Paul Valéry dans le sens de la Rue de Cholet vers la Rue de la Marquerose (partie de voie en impasse), du Boulevard Paul Valéry et de la Rue de la Marquerose, les conducteurs circulant sur le Boulevard Paul Valéry dans le sens de la Rue de Cholet vers la Rue de la Marquerose (partie de voie en impasse) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 14 :**

À l'intersection, de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs à proximité de l'intersection avec la Rue des Horaces et de la piste cyclable, les conducteurs

circulant sur la piste cyclable sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 15 :**

À l'intersection, de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs à proximité de la Rue de Latium et de la piste cyclable, les conducteurs circulant sur la piste cyclable sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 16 :**

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet sur :

- le Boulevard Paul Valéry :
  - côté impair, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Villeneuve-Angoulème et la Rue Raimon de Trencavel et dans sa partie comprise entre la Rue Ferdinand Barre et la Rue Gaston Bachelard ;
  - côté pair, entre le n° 2320 et le n° 2530 et au n° 2750 sur 15 places.
- La contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs côté pair entre le n° 3564 et le n° 3610 du côté opposé de la zone bâtie ;
- la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 17 :**

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé sur :

- la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry côté pair au n° 2750 ( 1 place(s) ) ;
- le Boulevard Paul Valéry côté pair à proximité de l'intersection avec la Rue Albert Viger (côté sud) ( 1 place(s) ).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

**Article 18 :**

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé Boulevard Paul Valéry côté impair à proximité de l'intersection avec la Rue Raimon de Trencavel et des deux côtés :

- entre le n° 2643 et le n° 2695 ;
- à proximité de l'intersection avec la Rue de Font Couverte ;
- au n° 2320 ( 2 place(s) ) ;
- à proximité de la Rue Gilles Martinet.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 19 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 20 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P27 du **04 février 2013** susvisé est abrogé.

**Article 21 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P68

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Joseph Guerre

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6, R. 415-15 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À l'intersection, de la Rue Gaston Bachelard et de la Rue Joseph Guerre, les conducteurs circulant sur la Rue Gaston Bachelard sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Joseph Guerre côté pair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



330

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014



331

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P69

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Impasse du Jasset

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Il est instauré une mise en impasse de l'Impasse du Jasset depuis la Rue de la Marquerose vers et jusqu'au n° 141.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Impasse du Jasset côté pair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



332

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P70

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Gaston Bachelard

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-7, R. 415-15 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents ;

- VU l'arrêté municipal 2011/NT/R/DGU-P30 du **24 mars 2011**, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Rue Gaston Bachelard ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P128, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 2) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Un sens unique est institué Rue Gaston Bachelard depuis l'Impasse Joseph Fulcrand vers et jusqu'à l'Avenue de Villeneuve-Angoulème.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite Rue Gaston Bachelard, dans sa partie comprise entre la Rue Ferdinand Barre et la Rue Joseph Guerre.



334

**Article 3 :**

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue de Villeneuve-Angoulème où circule le tramway et de la Rue Gaston Bachelard.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

**Article 4 :**

À l'intersection, de la Rue Gaston Bachelard, de l'Avenue du Colonel Pavelet et de la bande cyclable, les conducteurs circulant sur la Rue Gaston Bachelard sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 5 :**

Le stationnement est autorisé dans les alvéoles aménagées Rue Gaston Bachelard côté impair, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Colonel Pavelet et la Rue Ferdinand Barre.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P481 du **05 octobre 2010** susvisé est abrogé.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P71

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Ferdinand Barre

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-10, R. 415-15, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Ferdinand Barre.

**Article 2 :**

À l'intersection de la Rue Ferdinand Barre, de la voie d'accès au n°139 et de l'Allée Samuel Adams, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 3 :**

À l'intersection, de la Rue Ferdinand Barre et de la Rue Gaston Bachelard, les conducteurs circulant sur la Rue Ferdinand Barre sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 4 :**

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Ferdinand Barre des deux côtés .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :**

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue Ferdinand Barre côté impair au n° 139.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014



337

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P76

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation
## Allée Samuel Adams

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-10 et R. 417-10 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour réserver certaines voies à la circulation exclusive des véhicules non motorisés et des piétons ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Une voie verte réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés est créée. Elle emprunte l'Allée Samuel Adams.
L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur cette voie sera considéré comme gênant.

**Article 2 :**

À l'intersection, de l'Allée Samuel Adams (la voie verte) et de la Rue Joseph Guerre, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



338

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014



339

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P79

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Interdiction d'arrêt
## Allée de la Belle Treille

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

L'arrêt et le stationnement sont interdits Allée de la Belle Treille côté pair, dans sa partie comprise entre la Rue de la Métairie de Saysset et la Rue des Vignerons.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



340

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014



341

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P86

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Fès

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-7, R. 415-15, R. 417-3, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 431-9 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 27 décembre 2013, N°2013/NT/R/DGU-P279, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 modifiant le tarif des abonnements résidents pour le stationnement payant sur voirie en zone orange et jaune ;

- VU l'arrêté municipal du du 19 février 2014, N°2014-P42, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Fès ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Avenue de Fès (voie incluse dans la zone 30 "Malbosc").

**Article 2 :**

Il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue Aglaé Adanson pour tous les véhicules venant de l'Avenue de Fès et circulant dans le sens de l'avenue Professeur Jean-Louis Viala vers l'avenue Adolphe Alphand.



342

**Article 3 :**

Il est interdit de tourner à droite dans l'Avenue Aglaé Adanson pour tous les véhicules venant de l'Avenue de Fès et circulant dans le sens de l'avenue Adolphe Alphand vers l'avenue Professeur Jean-Louis Viala.

**Article 4 :**

Il est interdit de tourner à droite dans la Rue de l'Agdal pour tous les véhicules venant de l'Avenue de Fès et circulant depuis l'avenue Aglaé Adanson.

**Article 5 :**

La zone définie par l'Avenue de Fès, dans sa partie comprise entre la Rue des Jardins Omeyades et la Rue Paul Choulot constitue une aire piétonne.

**Article 6 :**

À l'intersection, de l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala et de l'Avenue de Fès, les conducteurs circulant sur l'Avenue de Fès sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 7 :**

Il est créé une bande cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Avenue de Fès côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue des Jardins Omeyades et l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala. Des signaux "Cédez le passage" sont institués aux débouchés de la bande cyclable sur les rues Thomas Paxton et François Henry d'Harcourt.

**Article 8 :**

Le stationnement est autorisé sur :

- l'Avenue de Fès :
  - côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue Louis Girardin et la Rue des Jardins Omeyades et dans sa partie comprise entre la Rue Paul Choulot et l'Avenue Adolphe Alphand ;
  - des deux côtés dans sa partie comprise entre l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala et la Rue Thomas Paxton.
- La contre-allée de l'avenue de Fès située au droit du numéro 115 des deux côtés .

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 :**

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone moyenne durée, aux emplacements prévus à cet effet Avenue de Fès des deux côtés, dans sa partie comprise entre la Rue Thomas Paxton et la Rue Louis Girardin.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 5 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

**Article 10 :**

Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé Avenue de Fès côté impair au n° 345 ( 2 place(s) ) et au n° 907 ( 3 place(s) ).
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 11 :**

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé sur :

- l'Avenue de Fès côté impair au n° 955 ( 1 place(s) ) et côté pair :
  - au n° 356 ( 1 place(s) ) ;
  - au n° 386 ( 1 place(s) ) ;
  - au n° 550 ( 1 place(s) ) ;
  - au n° 926 ( 1 place(s) ).
- La contre-allée de l'avenue de Fès située au droit du numéro 115 face à l'entrée de la crèche ( 2 place(s) ).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

**Article 12 :**

Les cycles ont un emplacement réservé Avenue de Fès côté impair au droit du square Saint Fiacre (station Vélomagg 8 places) et côté pair au n° 434 ( 4 place(s) ) et au n° 550 ( 3 place(s) ).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

**Article 4 :**

Le stationnement est autorisé dans les alvéoles aménagées Rue Georges Denizot côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue René Etiemble et la Rue Robert Capa.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P88

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Georges Denizot

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-6, R. 415-15, R. 417-10 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Une voie verte réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés est créée Rue Georges Denizot, dans sa partie comprise entre la Rue Vital Michalon et le n° 555.
L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur cette voie sera considéré comme gênant.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et d'entretien.

**Article 2 :**

Il est instauré une mise en impasse Rue Georges Denizot depuis la Rue René Etiemble jusqu'au n° 555 et depuis la Rue Chico Mendes jusqu'à la Rue Vital Michalon.
Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux piétons et aux cycles.

**Article 3 :**

À l'intersection, de la Rue Georges Denizot et de la Rue René Etiemble, les conducteurs circulant sur la Rue Georges Denizot sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.



346

**Article 4 :**

Le stationnement est autorisé dans les alvéoles aménagées Rue Georges Denizot côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue René Etiemble et la Rue Robert Capa.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014



347

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P89

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de la Croix Verte

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-10, R. 415-15 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- VU l'arrêté 2013/NT/R/DGU-P79 du **15 avril 2013** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Croix Verte ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À l'intersection, de la Rue de la Thériaque et de la Rue de la Croix Verte, les conducteurs circulant dans la Rue de la Croix Verte et venant du côté de la Clinique Val d'Aurelle sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 2 :**

À l'intersection, de la Rue de la Croix Verte et de la Rue Georges Denizot, les conducteurs circulant sur la Rue de la Croix Verte sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 3 :**

À l'intersection, de la Rue de la Thériaque et de la Rue de la Croix Verte, les conducteurs circulant sur la Rue de la Croix Verte et venant de la partie de voie en impasse sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 4 :**

À l'intersection, de l'Avenue des Apothicaires (du côté de la Clinique Val d'Aurelle) et de la Rue de la Croix Verte, les conducteurs circulant sur la Rue de la Croix Verte sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 5 :**

À l'intersection de la Rue de la Croix Verte et de l'Avenue des Apothicaires (côté institut Bouisson-Bertrand), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 6 :**

Il est instauré une mise en impasse Rue de la Croix Verte depuis la Rue de la Thériaque jusqu'à la Rue Alfred Legal.

**Article 7 :**

Le stationnement est interdit Rue de la Croix Verte des deux côtés, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Denizot et le n° 1149 (y compris devant le poste haute tension).
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :**

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue de la Croix Verte des deux côtés :

- entre le n° 1149 et le n° 939 ;
- dans sa partie comprise entre la Rue de la Thériaque et l'Avenue des Apothicaires ;
- dans sa partie comprise entre le n° 729 et la Rue Alfred Legal.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 10 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P79 du **15 avril 2013** susvisé est abrogé.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P99

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Romy Schneider

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-6, R. 415-15, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal 2012/NT/R/DGU-P108 du **29 mai 2012** , règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Rue Romy Schneider ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

La circulation est interdite sur la voie de liaison de la Rue Romy Schneider sur le Boulevard Paul Valéry.

**Article 2 :**

Un sens unique est institué Rue Romy Schneider, dans le sens de la Rue Bernard Blier vers la Rue Raimu.

**Article 3 :**

À l'intersection, de la Rue Romy Schneider et de la Rue Raimu, les conducteurs circulant sur la Rue Romy Schneider sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.



351

**Article 4 :**

Le stationnement est autorisé Rue Romy Schneider côté impair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :**

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue Romy Schneider côté impair au n° 43 ( 1 place(s) ) et côté pair au n° 200 ( 1 place(s) ).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P108 du **29 mai 2012** susvisé est abrogé.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T658

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue Pablo Neruda
## et Carrefour Paul-Henri Spaak

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de réparation d'ouvrage à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **07 mai 2014** inclus, l'Avenue Pablo Neruda, dans sa partie comprise entre Carrefour Paul-Henri Spaak et Rond-point Antonin Artaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

**Article 2 :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **07 mai 2014** inclus, Carrefour Paul-Henri Spaak, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise GAUTHIER.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30 AVR. 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T659

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Place Giral, Rue François Franque

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux préparatoires au bouclage de la Ligne 4 du tramway à la demande de TAM. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mai 2014** et jusqu'au **04 août 2014** inclus, la Place Giral est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- un sens unique est institué depuis la Rue François Franque vers le Boulevard Ledru-Rollin, la circulation générale se fera en contournant l'ilôt central par la droite.
- la voie située à gauche de l'ilôt central, dans le sens de la Rue François Franque vers le Boulevard Ledru-Rollin est réservée à la circulation des transports en commun.
- les véhicules en provenance de la Rue de la Merci et de la Rue Plantade sont autorisés à circuler sur la voie réservée aux transports en commun dans le sens du Boulevard Ledru-Rollin vers la Rue Foch.
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- à l'intersection de la Place Giral et du Boulevard Ledru-Rollin, les véhicules circulant sur la Place Giral sont tenus de marquer l'arrêt (STOP).

**Article 2 :**

A compter du **15 mai 2014** et jusqu'au **04 août 2014** inclus, Rue François Franque pour accéder à l'Aire Piétonne Saunerie-Courreau les ayants droit sont autorisés à circuler sur la voie réservée aux transports en commun dans le sens de la Rue Foch vers la Place Giral.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 25 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 05 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T663

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue Albert Einstein

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de création d'un accès de parcelle à la demande de JAG construction ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **06 juin 2014** inclus, l'Avenue Albert Einstein au droit du numéro 220 et sur 50 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de JAG construction.



357

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 26 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :**

06 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n° 2014/1353/T/R**

# Département Action solidaire
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de Montpellier,**
- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**
Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Action Solidaire est composé de :
- La Direction Jeunesse, Sports, Emploi et Logement (DJSEL)
- La Direction Relations aux Publics (DRP)
- La Direction Culture et Patrimoine (DCP)
- La Direction Cohésion Sociale (DCS)

Article 1.1:
Monsieur Jean-Paul DAYRE, directeur général adjoint des services, responsable du département Action solidaire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant total est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 207 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2 :**
Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction Jeunesse, Sport, Emploi et Logement est composée des services suivants :
- Service des Sports,
- Service Jeunesse.

2.1 Monsieur Emmanuel GUILLERMO, Directeur de la Jeunesse, du Sport, de l'Emploi et du Logement, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel GUILLERMO, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint : Monsieur Bruno LAPEYRONIE.

2.2 Monsieur Bruno LAPEYRONIE, Directeur adjoint de la Jeunesse, du Sport, de l'Emploi et du Logement, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de cette direction pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Bruno LAPEYRONIE reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3 Madame Geneviève CHABBERT, chef du service des Sports, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Geneviève CHABBERT reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.4 Madame Christiane CONTE, chef du service Jeunesse, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christiane CONTE reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.5 Madame Nathalie DUMONT-VEYRAC, chef du service Ressources Emploi Logement, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Nathalie DUMONT-VEYRAC reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.6 Par ailleurs, Monsieur Jean-François ESCANDE, Conseiller des APS, responsable de la Mission Projets Partenariat, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant de la Mission placée sous son autorité.

**Article 3 :**
Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Relations aux Publics est composée des services :
- Hygiène et Santé
- Administration des Cimetières
- Population/ Accueil / Standard
- Etat - Civil
- Vie Quotidienne
- Presto

3.1 :
Madame Olga KROMPASZKY, Directrice des relations aux publics, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Madame Olga KROMPASZKY, Directrice des Relations aux Publics, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Olga KROMPASZKY, Directrice des Relations aux Publics, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

Madame Olga KROMPASZKY, Directrice des relations aux publics, reçoit délégation de fonction, en cas d'absence ou d'empêchement d'un officer d'état civil, pour assurer la réalisation des auditions préalables aux cérémonies de mariage conformément à l'article 63 du code civil.

3.2 : Madame Claudie GUYARD, chef du service Population/ Accueil / Standard reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Claudie GUYARD reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Enfin, Madame Claudie GUYARD reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3 Madame Gilda VICART, chef du service Administration des cimetières, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Gilda VICART reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Enfin, Madame Gilda VICART reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Gilda VICART reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

3.4 Madame Floriane AUBIN, chef du service Hygiène et Santé, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Floriane AUBIN reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.5 Madame Ghyslaine BACCHINI, chef du service Etat-civil, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Ghyslaine BACCHINI reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Enfin, Madame Ghyslaine BACCHINI reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Ghyslaine BACCHINI reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

3.6 Madame Aude CLARY, chef du service Vie quotidienne, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aude CLARY reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Enfin, Madame Aude CLARY reçoi, délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Aude CLARY reçoit également délégation de fonction pour délivrer toutes copies ou extraits d'actes d'Etat civil enregistrés à Montpellier.

3.7 : Madame Stéphanie SAUVIER-DULAC, chef du service Presto, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Stéphanie SAUVIER-DULAC reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 4 :**
Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction de la Culture et du Patrimoine est composée des services :
- Administration
- Archives Municipales
- Lieux d'Art et d'Histoire
- Partenariat Culturel
- Manifestations Culturelles

4.1 Madame Valérie ASTESANO, directrice de la Culture et du Patrimoine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

4.2 Madame Carine BAUQUIER, chef du service Administration, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Carine BAUQUIER reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3 Madame Christine FEUILLAS, chef du service Archives Municipales, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christine FEUILLAS reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.4 Monsieur Philippe GRONGNET, chef du service Manifestations Culturelles, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Philippe GRONGNET reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.5 Madame Madeline FAURE, chef du service Lieux d'Art et d'Histoire, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Madeline FAURE reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.6 Monsieur Jean-François RIGAUDIN, chef du service Partenariat Culturel, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jean-François RIGAUDIN reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 5 :**
Madame Pauline BONNEFOY, Directrice de la Mission Cohésion Sociale, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.

- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 6 :
Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés de délégation de signature pris pour les différents agents cités.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

MAIRIE DE MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2014/1354/T/R

# Département Compétences et Organisation
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de Montpellier ;**
- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, le Département Compétences et Organisation est composé de :
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction Organisation et Evaluation.

**Article 1.1 :**

Madame Juliette KUPECEK, Directrice du Département Compétences et Organisation, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant total est inférieur à 15 000 euros HT.
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 207 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2 :**

Dans le cadre du Département Compétences et Organisation de la Ville de Montpellier, la Direction des Ressources Humaines est composée des services :

- Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois,
- Carrière et Rémunérations,
- Formation et Compétences,
- Prévention.

**Article 2.1** :

Mademoiselle Thaïs CASTELLO, Directrice des Ressources Humaines, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2.2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Thaïs CASTELLO, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par Monsieur Jean-Luc TARREGA, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines.

**Article 2.3 :**

Monsieur Michel JULIEN, Chef du service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Michel JULIEN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 2.4 :**

Madame Sarah COMMUNAL, Chef du service Carrières et Rémunérations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sarah COMMUNAL reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 2.5 :**

Madame Véronique MARCHAL, Chef du service Formation et Compétences, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Véronique MARCHAL reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 2.6 :**

Monsieur Karl LEGOUSSOUART, chef du service Santé, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Karl LEGOUSSOUART reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 2.7 :**

Monsieur Mehdi JACQUET, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Mehdi JACQUET reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 3 :**

Monsieur Alexandre WEILL, Directeur de l'Organisation Evaluation, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

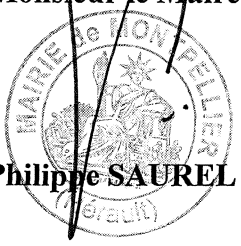


**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n° 2014/1355/T/R**

# Direction Générale des Services
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et L 2122-30, L 2122-32, R 2122-10 ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, la Direction Générale des Services est composée :

- De la Direction Générale Déléguée en charge du Développement, comprenant les Départements Action Solidaire, Réussite Educative, Equipements et Services, Urbanisme et Aménagement, de la Direction de l'Action Territoriale, les Mission Tramway et Grands Equipements,
- Du Département Modernisation,
- Du Département Compétences et Organisation,
- De la Direction du Secrétariat Général,
- De la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique,
- De la Direction des Relations internationales,
- De la Direction du Protocole,
- De la Direction de la Communication.

**Article 2 :**

Par dérogation aux délégations de fonctions consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux, Monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des directions sous son autorité délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions au sens de l'article L2122-22 (CGCT) et arrêtés du Maire.

**Article 3 :**

En ce qui concerne les marchés à procédure adaptée passés (MAPA), à l'exception des MAPA de niveau 4 et des décisions du Maire, Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour :

- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée définis par l'article 28 du Code des marches publics dès lors qu'une clause de négociation a été prévue dans le Règlement de consultation ;
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de niveau 1 (montant montant compris entre 0 et 15000 €), de niveau 2 (montant compris entre 15000 et 90 000 €) et de niveau 3 (montant compris entre 90 000 et 200 000 €) ;
- l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000€ H.T.

**Article 4 :**

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour tous les bons de commande et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 5 :**

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la ville ou d'un usager.

**Article 6 :**

Monsieur Jules NYSSEN, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :**

Monsieur Jules NYSSEN, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules NYSSEN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur Général Délégué chargé du Développement : Monsieur Yannick TONDUT ou, à défaut, par l'un des directeurs généraux adjoints des services : Monsieur Laurent BOURLET, Monsieur Rémy AILLERET, Monsieur Jean-Paul DAYRE, Monsieur Alain PONS DE VINCENT, Mme Juliette KUPECEK.

**Article 9 :**

Dans le cadre de la Direction Générale des Services de la Ville de Montpellier, la Direction du Secrétariat général est composée :
- du service du Courrier ;
- du service de l'Assemblée.

**Article 9.1 :**

Monsieur Eric GUARDIOLA, Directeur du Secrétariat général, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- délégation de signature de toutes les réponses aux demandes de communication de documents administratifs et pour toute correspondance avec la Commission d'Accés aux Documents Administratifs (CADA).
- délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 9.2 :**

Madame Nathalie CONNAC, chef du service du Courrier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Nathalie CONNAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 9.3 :**

Madame Clémentine PAPA, chef du service de l'Assemblée, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Clémentine PAPA , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Elle reçoit enfin délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions du registre municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Madame Stéphanie THIARELLO, responsable adjointe du service de l'Assemblée, reçoit délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions des registres municipaux.

**Article 10 :**

Dans le cadre de la Direction Générale des Services de la Ville de Montpellier, la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique est composée :

- du service de la Police Municipale ;

- du service Centre Superviseur Urbain ;
- du service Surveillance de la Voie publique et Environnement Urbain ;
- du service Ressources Communes ;
- du service Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / Office Local de la Tranquillité Publique.

**Article 10.1 :**

Monsieur Jean Pierre VIALAY, Directeur de la Réglementation et de la Tranquillité Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 10.2 :**

Monsieur Georges ELNECAVE, Chef du service Police Municipale, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 10.3 :**

Monsieur Marc VANNIER, Chef du service Centre Superviseur Urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 10.4 :**

Madame Josiane SCORDO-POULIER, Chef du service Surveillance de la Voie publique et Environnement Urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 10.5 :**

Madame Catherine MARTY-ERWIN, Chef du service Ressources Communes, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 10.6** :

Monsieur Antonio PAIXAO DO SENHOR , Chef du service Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / Office Local de la Tranquillité Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 11 :**

Monsieur Luc PUISAIS-HEE, Directeur du Protocole, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la Direction du Protocole :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 12 :**

Monsieur Benoit SABATHIER, Directeur de la communication, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28

et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.

- délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.

- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 13 :**

Madame Laëtitia MOREL, Directrice des relations internationales, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L.2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence et d'empêchement, la délégation qui lui est consentie pour la signature de l'ensemble des réponses aux demandes des usagers, ainsi que pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitudedes pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, sera exercée par Madame Corinne CANAYER, Directrice adjointe des Relations Internationales.

**Article 14 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2014/1356/T/R

# Département Modernisation
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Dans le cadre de la Direction générale des services de la Ville de Montpellier, le présent arrêté organise les délégations de signatures dans le Département Modernisation :

- La Direction des Finances et du Contrôle de Gestion (DFCG),
- La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique (DAJCP).

**Article 1.1:**

Monsieur Alain PONS DE VINCENT, Directeur général adjoint des services, responsable du département Modernisation, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant total est inférieur à 15 000 euros HT.
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 207 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Finances et du contrôle de gestion est composée des services :

- Expertises financières,
- Contrôle de gestion,
- Gestion bugétaire et comptable.

**Article 2.1 :**

Monsieur Vincent DOMEIZEL, Directeur des Finances et du contrôle de gestion, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2.2 :**

Madame Michelle CUBIZOLLE, Chef du service Expertises financières, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 2.3 :**

Madame Karine GARCIN-ESCOBAR, Chef du service Contrôle de Gestion, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Karine GARCIN-ESCOBAR, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 2.4 :**

Madame Christelle BONAUD, Chef du service Gestion budgétaire et comptable, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris

dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christelle BONAUD, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 3 :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique est composée des services :

- Du service des Affaires juridiques,
- Du service de la Commande publique,

**Article 3.1 :**

Monsieur Benjamin DI GRAZIA, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 3.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin DI GRAZIA, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par la directrice adjointe : Madame Lore DEXPERT.

**Article 3.3 :**

Madame Lore DEXPERT, Directrice adjointe, Chef du service Commande Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Lore DEXPERT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 3.4 :**

Madame Emmanuelle RANCHOUP, Chef du service Affaires juridiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Enfin, Madame Geneviève BERTRAND et Monsieur Marc FLEURY, Attachés territoriaux, reçoivent délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Affaires juridiques.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

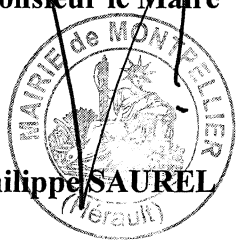


**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n° 2014/1357/T/R**

# Direction Générale déléguée en charge du Développement
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, Monsieur Yannick TONDUT, Directeur Général Délégué chargé du Développement a sous sa responsabilité :

- Les Départements Action Solidaire, Equipements et Services, et Urbanisme et Aménagement,
- La Direction de l'Action Territoriale,
- La Mission Tramway et la Mission Grands équipements.

**Article 2 :**

Monsieur Yannick TONDUT reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des directions sous son autorité, délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions au sens de l'article L2122-22 (CGCT) et arrêtés du Maire.

**Article 3 :**

En ce qui concerne les marchés à procédure adaptée passés (MAPA), à l'exception des MAPA de niveau 4 et des décisions du Maire, Monsieur Yannick TONDUT reçoit délégation de signature pour :

- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée définis par l'article 28 du Code des marches publics dès lors qu'une clause de négociation a été prévue dans le Règlement de consultation ;
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de niveau 1 (montant montant compris entre 0 et 15000 €), de niveau 2 (montant compris entre 15000 et 90 000 €) et de niveau 3 (montant compris entre 90 000 et 207 000 €) ;
- l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T.

**Article 4 :**

Monsieur Yannick TONDUT reçoit délégation de signature pour tous les bons de commande et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 5 :**

Monsieur Yannick TONDUT reçoit délégation de signature pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la ville ou d'un usager.

**Article 6 :**

Monsieur José MARTINEZ, Directeur de la Mission Tramway, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Monsieur José MARTINEZ, Directeur de la Mission Tramway, reçoit délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 7 :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de l'Action Territoriale est composée des services suivants :

- le service de la Démocratie de proximité et de la Vie associative,
- le service de la Coordination Territoriale et de Montpellier au quotidien,
- le service des Maisons pour Tous.

**Article 7.1 :**

Monsieur Pierre FERRAN, Directeur de l'Action Territoriale, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 7.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre FERRAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Chef du Service de la Coordination Territoriale et de Montpellier au quotidien : Madame Audrey PORTERON.

**Article 7.3 :**

Monsieur Stéphane SAUVION, Chef du Service de la Démocratie de proximité et de la Vie associative, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane SAUVION reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 7.4 :**

Madame Audrey PORTERON, Chef du Service de la Coordination Territoriale et de Montpellier au quotidien, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Audrey PORTERON reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 7.5 :**

Monsieur Thierry MARGOT, Chef du Service des Maisons Pour Tous, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Thierry MARGOT reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8 :**

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés de délégation de signature pris pour les différents agents cités.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2014/1358/T/R

# Département Réussite Educative
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19,
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**
Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département de la Réussite Educative est composé de :
- La Direction de l'Education (DE),
- La Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire (DTMAS),
- La Direction de l'Enfance (DE),
- La Direction des Restaurants scolaires (DRS),
- La Mission Projet Educatif.

Article 1.1:
Monsieur Jean-Paul DAYRE, directeur général adjoint des services, responsable du département de la Réussite Educative, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant total est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 207 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 1.2:
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul DAYRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par André JEAN, Directeur adjoint du Département de la Réussite Educative.

**Article 2 :**
Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de l'Education est composée des services suivants:

- Ressources et Prospective,
- Action scolaire et Politique Educative.

Article 2.1 :
Monsieur André JEAN, Directeur adjoint du Département de la Réussite Educative, Directeur de l'Education, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2.2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André JEAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par Madame Cristel ARROUET, Directrice adjointe de l'Education.

Article 2.3 :
Monsieur Nicolas JEANJEAN, chef du service Ressources et Prospective, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas JEANJEAN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 2.4 :
Madame Karine BARBIER, chef du service Action scolaire et Politique Educative, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Karine BARBIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BARBIER, Monsieur Guillaume COMTE et Monsieur Alexandre MARTY, Attachés territoriaux, reçoivent délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Action scolaire et Politique éducative.

**Article 3 :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Restaurants Scolaires est composée des services suivants:

- Intendance et Maintenance
- Qualité et Diététique
- Unité centrale de Production.

Article 3.1 :
Monsieur Steve GARDAVOIR, Directeur des Restaurants scolaires, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3.2 :
Monsieur Pierre VIAL, chef du service Intendance et Maintenance, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Pierre VIAL , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 3.3 :
Madame Aude DE MACEDO, chef du service Qualité et diététique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aude DE MACEDO , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 4 :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de l'Enfance est composée des services suivants:

- Gestion des Ressources Humaines
- Accueil de l'Enfant et de sa Famille
- Gestion admininistrative et Financière

Article 4.1 :
Madame Catherine GILLES, Directrice de l'Enfance, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine GILLES, Mesdames Simone SCIALO et Françoise ROUSSEL, Coordinatrices de crèche, reçoivent délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant de la direction de l'Enfance.

Enfin en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine GILLES, Monsieur Christian MILESI, Attaché territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant de la direction de l'Enfance.

Article 4.2 :
Madame Annette CAPPEN, chef du service Gestion des Ressources Humaines, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Annette CAPPEN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 4.3 :
Madame Catherine GILLES, chef du service Accueil de l'Enfant et de sa Famille, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Catherine GILLES, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 4.4 :
Monsieur Christian MILESI, chef du service Gestion admininistrative et Financière, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Christian MILESI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 5 :**
Monsieur Henri QUATREFAGES, Directeur de la mission Projet Educatif, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 6 :**

Dans le cadre de la Direction générale des services de la Ville de Montpellier, la Direction Construction et Maintenance Action Solidaire est composée des services suivants :
- Service Maintenance
- Service Sécurité et Aménagement des Equipements
- Service Ateliers
- Service Administration et Comptabilité.

Article 6.1:
Madame Hélène PARTIMBENE, Directrice de la Construction et Maintenance Action solidaire, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Enfin en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PARTIMBENE, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par Monsieur Dominique DELAHAYE, Directeur adjoint de la Construction et Maintenance Action solidaire.

Article 6.2:
Monsieur Olivier PIACENTINI, chef du service Sécurité et Aménagement des Equipements, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Olivier PIACENTINI reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 6.3:
Monsieur Dominique DELAHAYE, chef du service Maintenance, Directeur adjoint de la Construction et Maintenance Action solidaire reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Dominique DELAHAYE reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 6.4 :
Monsieur René MATEO, chef du service Ateliers, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur René MATEO reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 6.5:
Madame Francine CHAPELAIN, chef du service Administration et Comptabilité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Francine CHAPELAIN reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 7 :**
Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés de délégation de signature pris pour les différents agents cités.

**Article 8 :**
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
Notifié le :

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°2014/1359/T/R**

# Département Equipements et Services
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

**Article 1er :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Equipement et Services est composé de :

- La Direction Génie Urbain (DGU)
- La Direction Systèmes d'Informations (DSI)
- La Direction Espace Public (DEP)
- La Direction Paysage et Biodiversité (DPB)
- La Direction du Parc Darwin (DPD)
- La Direction Architecture Immobilier (DAI)
- La Direction Energie Moyens Techniques (DEMT)

**Article 1.1 :**

Monsieur Laurent BOURLET, Directeur général adjoint des services, responsable du département équipements et services, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant total est inférieur à 15 000 euros HT.
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 207 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2 :**

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction du Génie Urbain est composée des services :

- Bureau d'Etudes
- Régulation du Trafic - Déplacements Opérationnels
- Eclairage public
- Hydraulique urbaine
- Voirie

**Article 2.1 :**

Monsieur Christian GAY, Directeur du génie urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAY, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directrice adjointe, Madame Marie-Laure BRETTES-CHEVET.

**Article 2.3 :**

**2.3.1** Monsieur Arnaud BURTIN, Chef du service bureau d'études, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Arnaud BURTIN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.2** Monsieur Gilles LAVAUD, Chef du service Régulation du Trafic - Déplacements Opérationnels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Gilles LAVAUD, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.3** Madame Béatrice MARTI, Chef du service Hydraulique urbaine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Béatrice MARTI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.3.1** Monsieur David AUPERT, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Hydraulique urbaine.

**2.3.4** Monsieur Stéphane ESCOBAR, Chef du service voirie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane ESCOBAR, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.4.1** Monsieur Denis CRETIER, Ingénieur principal territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Voirie.

**2.3.5** Monsieur Nicolas MARSAC, Chef du service Eclairage public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Monsieur Nicolas MARSAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.5.1** Monsieur Thierry COUTELLIER, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Voirie.

**Article 3 :**

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction des Systèmes d'Informations est composée des services suivants :

- Relations Utilisateurs,
- Etudes Conceptions Informatiques,
- Production Informatique,
- Réseaux et Télécom

**Article 3.1 :**

Monsieur Frédéric FAYOLLE, Directeur des systèmes d'informations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 3.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAYOLLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par la directrice adjointe, Madame Christine CASTAN.

**Article 3.3 :**

**3.3.1** Madame Christine CASTAN, directrice adjointe, Chef du service relations utilisateurs, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christine CASTAN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.2** Madame Sylvie GIL, Chef du service études conceptions informatiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie GIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.3** Monsieur Olivier JALBAU, Chef du service production graphique informatique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Olivier JALBAU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.4** Monsieur Eric ALABERT, Chef du service réseaux et télécom, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Eric ALABERT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 4 :**

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction de l'Espace Public est composée des services suivants :

- Occupation du Domaine Public
- Gestion des Moyens Communs
- Espace Urbain Propreté
- Affaires Economiques

**Article 4.1 :**

Monsieur Bernard DEVAU, Directeur de l'espace public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 4.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DEVAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Stéphane LOPEZ.

**Article 4.3 :**

**4.3.1** Madame Aurore NYBELEN, Chef du service Occupation du Domaine Public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aurore NYBELEN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**4.3.2** Madame Christelle DUBOZ, Chef du service gestion des moyens communs à compter du 1er avril 2012, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christelle DUBOZ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**4.3.3** Monsieur Jacques TAFFONNEAU, Chef du service espace Propreté-Publicité-Proximité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jacques TAFFONNEAU reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**4.3.4** Madame Sylvie BELLANGER, Chef du service Affaires Economiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie BELLANGER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 5 :**

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Paysage et Biodiversité est composée des services :

- Gestion des ressources
- Bureau d'Etudes et Paysage
- Jardins et Espaces Naturels

**Article 5.1 :**

Monsieur Patrick BERGER, Directeur de Paysage et Biodiversité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 5.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BERGER, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Laurent GUILLAUME.

**Article 5.3 :**

Madame Patricia CLAVEL, Chef du service Gestion des ressources, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Patricia CLAVEL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 5.4 :**

Madame Hélène CHAMAYOU, Chef du service Bureau d'Etudes et Paysage, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Hélène CHAMAYOU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 5.5 :**

Madame Pauline LAMBREY, Chef du service Jardins et Espaces Naturels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Pauline LAMBREY, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 6 :**

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction du Parc Darwin est composée des services suivants :

- Administration
- Service Pédagogique
- Accueil et Surveillance
- Service Technique
- Service Animalier

**Article 6.1 :**

**6.1.1** Monsieur Luc GOMEL, Directeur du Parc Darwin, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour le Parc Darwin placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.

- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc GOMEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur technique, Monsieur David GOMIS.

**6.2** Madame Françoise LE GOFF, Chef du service Administration, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Françoise LE GOFF, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.3** Monsieur Vincent PERRET, Chef du service Pédagogique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Vincent PERRET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.4** Monsieur Norbert CARRASCO, Chef du service Sécurité et Accueil, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Norbert CARRASCO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.5** Monsieur Jérôme MOYNIER, Chef du service Technique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme MOYNIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.6** Madame Elodie TRUNET, Chef du service Animalier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Elodie TRUNET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 7 :**

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Architecture Immobilier est composée des services suivants :

- Architecture,
- Conduite d'opérations,
- Patrimoine Sécurité,
- Moyens généraux

**Article 7.1 :**

Monsieur Jean-Louis DESTISON, Directeur de l'Architecture et de l'Immobilier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 8 :**

**Article 8.1** Madame Christine BRIDON, Chef du service Architecture par intérim, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christine BRIDON reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8.2** Madame Marion CAZAL, Chef du service Conduite d'opérations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Marion CAZAL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8.3** Madame Aurélie ABEL-COLOMB, Chef du service Patrimoine et Sécurité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aurélie ABEL-COLOMB, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8.4** Monsieur Marc DUBOZ, Chef du service Moyens généraux reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Marc DUBOZ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8.5** Madame Ana WILLEMIN, Chef du service Administratif et Financier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Ana WILLEMIN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 9 :**

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Energie Moyens Techniques est composée des services suivants :

- Energie,
- Informations Géographiques,
- Parc Auto,
- Achats et Production Graphique.

**Article 9.1 :**

Monsieur Michel IRIGOIN, Directeur de l'Energie et des moyens techniques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 9.2 :**

**9.2.1** Monsieur Jean CASTEIL, Chef du service Energie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jean CASTEIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**9.2.2** Monsieur Franck PERDRIZET, Chef du service Informations géographiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Franck PERDRIZET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**9.2.3** Monsieur Manuel VASSALO, Chef du service Parc auto, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Manuel VASSALO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**9.2.4** Monsieur Mario GIRARDI, Chef du service Achats et production graphique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Mario GIRARDI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 10** :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2014-13601/T/R

# Département Urbanisme et Aménagement
# Délégations de signature

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Urbanisme et Aménagement est composé de :

- La Direction Urbanisme Opérationnel (DUOP)
- La Direction Aménagement et Programmation (DAP)
- La Mission Grand Cœur (MGC)
- La Direction du Projet Urbain (DPU)

**Article 1.1 :**

Monsieur Rémy AILLERET, Directeur général adjoint des services, responsable du département urbanisme et aménagement, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant total est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 207 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de l'Urbanisme Opérationnel est composée des services :

- Foncier Opérationnel,
- Domanialité Publique,
- Droits des Sols, Police de l'Urbanisme.

**Article 2.1 :**

Monsieur Yves CHAUSSOUY, Directeur de l'Urbanisme Opérationnel, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHAUSSOUY, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par Monsieur Bernard ROUVIER, Directeur Adjoint et chef du service droits des sols police de l'urbanisme.

**Article 2.3 :**

**2.3.1** Monsieur Bernard ROUVIER, Directeur adjoint de l'urbanisme opérationnel et Chef du service droits des sols police de l'urbanisme, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Bernard ROUVIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.2** Madame Emmanuelle DI GRAZIA, Chef du service foncier opérationnel à compter du 1er septembre 2012, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Emmanuelle DI GRAZIA, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.3** Madame Patricia BOURRAT, Chef du service domanialité publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Patricia BOURRAT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 3 :**

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction de l'Aménagement et de la Programmation est composée des services :

- Planification
- Formes Urbaines,
- Renouvellement Urbain,
- Déplacements - Observatoire.

**Article 3.1 :**

Madame Sylvie MAHOT, Directrice de l'aménagement programmation, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Madame Sylvie MAHOT, Directrice de l'aménagement programmation, reçoit délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 3.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAHOT, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par le directeur adjoint, Monsieur Jean CHOUKOUR.

**Article 3.3 :**

**3.3.1** Monsieur Nicolas PICCININ, Chef du service planification, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans

le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas PICCININ , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Monsieur Nicolas PICCININ reçoit délégation pour la certification conforme des copies d'actes administratifs.

**3.3.2** Madame Hélène REIDER, Chef du service formes urbaines, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Hélène REDER reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.3** Monsieur Bertrand SAUTRE, Chef du service renouvellement urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand SAUTRE reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.4** Monsieur Vincent MEYER, Chef du service déplacement - Observatoire, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Vincent MEYER reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 4 :**

Dans le cadre de la direction générale des services, la Mission Grand Cœur est composée des services :

- Patrimoine historique,
- Accueil – Communication – Espace public.

**Article 4.1 :**

Monsieur Patrice BONNIN, Directeur de la Mission Grand Coeur, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.

- délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.

- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 4.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BONNIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par la directrice adjointe, Madame Sarah HAAS.

**Article 4.3 :**

**4.3.1 :** Madame Sarah HAAS, Directrice adjointe, Chef du service Accueil, communication, espace public , reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sarah HAAS reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**4.3.2 :** Madame Isabelle HIRSCHY, Chef du service Patrimoine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Isabelle HIRSCHY reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 5 :**

Monsieur Nicolas ROUBIEU, Directeur du Projet Urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 28/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T623

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue du Professeur Etienne Antonelli

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du nettoyage de panneaux solaires à la demande de BT RIVE DROITE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **05 mai 2014**, l'Avenue du Professeur Etienne Antonelli, dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et l'Avenue Albert Dubout, sur 30 mètres, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SAS CLEANRAMA.

406

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

05 MAI 2014

407

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T660

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Place des Beaux Arts

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau gaz à la demande de GRDF Exploitation ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **20 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la circulation est interdite Place des Beaux Arts,coté pair dans sa partie comprise entre la Rue Bernard Délicieux et la Rue Proudhon.

**Article 2 :**

La voie située coté impair a son sens de circulation inversé pour permettre de passer de la Rue Bernard Délicieux vers la Rue Proudhon

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



408

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF Exploitation

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 06 MAI 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T661

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Bosquet

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau gaz à la demande de GFDF Exploitation ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, la circulation est interdite Rue Bosquet, dans sa partie comprise entre la Rue de Moissac et la Rue Lakanal.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Faubourg Boutonnet, emprunte :

- la Rue Achille Bégé

et se termine sur la Rue Lakanal.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF Exploitation

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 06 MAI 2014

411

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T662

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Castelnau

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF ARE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **20 mai 2014**, l'Avenue de Castelnau, entre le n° 2 et le n° 4 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de DEBELEC PEZENAS

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 06 MAI 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T664

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Chamayou

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de manutention avec nacelle à la demande de Mr Lopez Antonio ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **24 mai 2014** inclus, Rue Chamayou, entre le n° 9 et le n° 13, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Société NJ Bati

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 06 MAI 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T666

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Chemin de Moularès,
## Rue Charles Perrault
## et Avenue du Petit Train

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déplacement de poteaux et le remplacement de réseaux aériens à la demande de Erdf. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, Rue Charles Perrault sur 3 places face au n°188, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, Avenue du Petit Train face au n°276 sur 3 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, le Chemin de Moularès, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Petit Train et l'Avenue du Professeur Etienne Antonelli sur 50 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Erdf.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :**

05 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T667

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Frédéric Fabrèges

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux réparation de conduites à la demande de Grdf ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **14 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Rue Frédéric Fabrèges au n°11 sur 3 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **14 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, la Rue Frédéric Fabrèges au n°11 sur 20 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Grdf.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :**

05 MAI 2014

419

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T668

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Voie Domitienne

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le radar de feu rouge à la demande de TECHNISIGN.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **09 mai 2014** inclus, la Voie Domitienne au niveau du radar de feu rouge est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de .TECHNISIGN.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 06 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T669

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Avenue du Maréchal Leclerc

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la construction d'un immeuble à la demande de PRO-CONSTRUCTION 34 ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **12 janvier 2015** inclus, Avenue du Maréchal Leclerc au droit du n°459 sur 4 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de PRO-CONSTRUCTION 34. L'entreprise matérialisera la zone par la pose de clôtures temporaires de chantier.



422

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :**

06 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T671

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de l'Epire
## et Rue Poséidon

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre la réparation du réseau de chaleur à la demande des Services Techniques de la SERM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **01 mai 2014** et jusqu'au **13 juin 2014** inclus, Rue de l'Epire depuis la Rue Poséidon jusqu'à la Rue de l'Acropole, Il est instauré une mise en impasse.

**Article 2 :**

À compter du **01 mai 2014** et jusqu'au **13 juin 2014** inclus, Rue Poséidon depuis l'Avenue Jacques Cartier vers et jusqu'à l'Avenue du Pont Juvénal, un sens interdit est institué.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute Avenue Jacques Cartier, emprunte:
La Rue Don Bosco
La Place Faulquier
et se termine Avenue du Pont Juvénal.

**Article 3 :**

À compter du **01 mai 2014** et jusqu'au **13 juin 2014** inclus, Rue Poséidon depuis la Rue de l'Epire vers et jusqu'à l'Avenue Jacques Cartier, la voie de gauche est interdite à la circulation générale.



424

**Article 4 :**

À compter du **01 mai 2014** et jusqu'au **13 juin 2014** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue de l'Epire dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Rue de l'Acropole ;
- la Rue Poséidon depuis l'Avenue du Pont Juvénal vers et jusqu'à l'Avenue Jacques Cartier.

.

**Article 5 :**

À compter du **01 mai 2014** et jusqu'au **13 juin 2014** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue de l'Epire des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Rue de l'Acropole ;
- la Rue Poséidon dans sa partie comprise entre l'Avenue Jacques Cartier et l'Avenue du Pont Juvénal.

Le recquérant est chargé de matérialiser les emplacements réservés par la mise en place de clôtures temporaires

**Article 6 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise .

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 06 MAI 2014

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T672

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Boulevard Jacques Fabre de Morlhon et Rue de l'Industrie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur les dispositifs de retenue à la demande de la Ville de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **31 mai 2014** inclus, le Boulevard Jacques Fabre de Morlhon, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Industrie et Rond-point des Prés d'Arènes par tronçons de 30 mètres, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

**Article 2 :**

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **31 mai 2014** inclus, la Rue de l'Industrie à l'intersection du Boulevard Jacques Fabre de Morlhon, devant l'ouvrage du Lantissargues sur 10 mètres :

- la voie est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**



426

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de AGILIS.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 28 avril 2014**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :**

06 MAI 2014



427

Ville de
Montpellier

**Secrétariat général**
Service de l'Assemblée

# Certificat d'affichage

**Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER**

C E R T I F I E que l'avis de publicité aux associations, dans le cadre de la procédure normale de renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS suite au renouvellement du Conseil Municipal, a été affiché durant 15 jours à compter du 11/04/2014 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 29/04/2014

**Pour Monsieur le Maire,**
**La responsable du service de l'Assemblée**

**Clémentine PAPA**

428

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2014/1329/TIR

# Monsieur Fabrice PALAU, 20ème Adjoint au Maire délégué au quartier Croix d'Argent

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Fabrice PALAU, 20ème adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Croix d'Argent ;
- A la vie du quartier ;
- Au Conseil de quartier.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Fabrice PALAU reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Monsieur Fabrice PALAU inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Fabrice PALAU n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Fabrice PALAU reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1329/T/R**

2

## Elu :

Monsieur PALAU Fabrice

**Signature (obligatoire)**

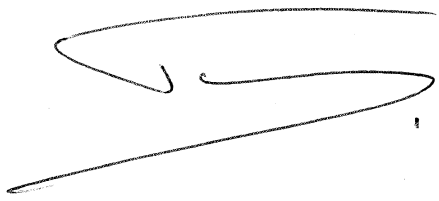

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

431

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n° 2014 13301 TIR**

# Madame Patricia MIRALLES
# 7ème Adjointe au Maire
# Déléguée au Social

**Monsieur le Maire de Montpellier**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête**

**Article 1er :**

Madame Patricia MIRALLES, adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Solidarité,
- A la Cohésion Sociale,
- A l'Age d'Or, à l'Action sociale, au Développement des solidarités inter-générationnelles,
- A la Promotion du droit des femmes,
- A la Politique de la Ville,
- A la Lutte contre l'exclusion et contre les discriminations,
- Aux Relations cultuelles,
- A l'Accessibilité et au Handicap.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Patricia MIRALLES reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Madame Patricia MIRALLES inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Patricia MIRALLES n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 2ème Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Patricia MIRALLES reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1330/T/R**

2

## Elu :

Madame MIRALLES PATRICIA

**Signature (obligatoire)**

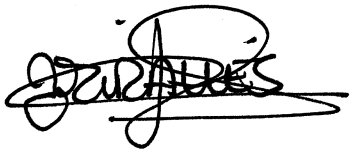

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n° 84/1334/TTR**

# Madame Chantal LEVY-RAMEAU, 16ème Adjointe au Maire, Déléguée au quartier Mosson

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Madame Chantal LEVY-RAMEAU, 16ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Mosson,
- A la vie de quartier,
- Au Conseil de quartier.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Chantal LEVY-RAMEAU reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Madame Chantal LEVY-RAMEAU inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Chantal LEVY-RAMEAU n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire

à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Chantal LEVY-RAMEAU reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/4/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/4/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1334/T/R**

2

## Elu :

Madame LEVY-RAMEAU CHANTAL

**Signature (obligatoire)**

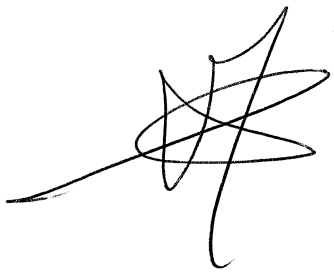

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

437

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 84/1335/TIR

# Madame Sabria BOUALLAGA, 14ème Adjointe au Maire
# Déléguée au quartier Cévennes

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**
Madame Sabria BOUALLAGA, 14ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Cévennes,
- A la vie de quartier,
- Au Conseil de quartier.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Sabria BOUALLAGA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Madame Sabria BOUALLAGA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Sabria BOUALLAGA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Sabria BOUALLAGA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

**1**

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1335/T/R**

---

**2**

## Elu :

Madame BOUALLAGA SABRIA

**Signature (obligatoire)**

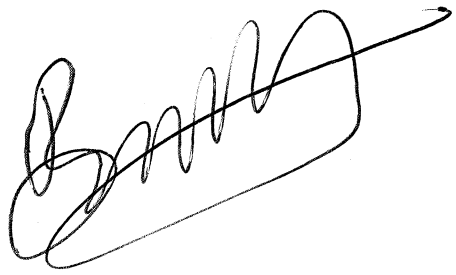

---

**3**

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

LLA

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2014/11336/TIR

# Madame Titina DASYLVA
# 11ème Adjointe au Maire
# Déléguée au quartier Hôpitaux-Facultés

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Arrête**

**Article 1er:**

Madame Titina DASYLVA, 11ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Hôpitaux Facultés,
- A la vie de quartier,
- Au Conseil de quartier.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Titina DASYLVA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Madame Titina DASYLVA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Titina DASYLVA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Titina DASYLVA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1336/T/R**

2

## Elu :

Madame DASYLVA TITINA

**Signature (obligatoire)**

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 814/1337-ITIR

# Madame Annie YAGUE, 8ème Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Madame Annie YAGUE, 8ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à l'Enfance, comprenant :
- Les crèches (publiques, associatives, d'entreprise), haltes-garderies, aménagement des structures petite enfance,
- Le développement d'une offre d'accueil diversifiée,
- L'éducation au goût.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Annie YAGUE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Madame Annie YAGUE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Annie YAGUE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas

d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Annie YAGUE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

LLG

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1337/T/R**

2

## Elu :

Madame YAGUE ANNIE

**Signature (obligatoire)**

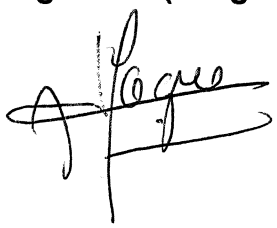

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2014/1338/T/R

# Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, 4ème Adjoint au Maire délégué au Personnel Abroge et remplace l'arrêté n° 2014/1209/T/R

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Article 1er :**

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Adjoint au Maire, reçoit délégation :

- Aux ressources humaines : Oeuvres sociales, formation du personnel, aux relations avec les instances paritaires, sanctions disciplinaires et plus généralement tous les actes concernant la carrière et l'exécution de leur service par les agents titulaires et non titulaires de la commune,

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Abdi EL KANDOUSSI reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Abdi EL KANDOUSSI reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014/1209/T/R.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2016

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2016
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1338/T/R**

---

2

## Elu :

Monsieur EL KANDOUSSI ABDI

**Signature (obligatoire)**

---

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 14/1339/TIR

# Monsieur Gérard CASTRE, 6ème Adjoint au Maire délégué à la Démocratie de proximité et aux Maisons pour Tous

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Gérard CASTRE, 6ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Démocratie de proximité et aux Maisons pour Tous, comprenant :
- La démocratie participative,
- Les Conseils consultatifs,
- La Vie associative,
- Les Maisons pour Tous.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Gérard CASTRE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Monsieur Gérard CASTRE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Gérard CASTRE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas

d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Gérard CASTRE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/4/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1339/T/R**

---

2

## Elu :

Monsieur CASTRE GERARD

**Signature (obligatoire)**

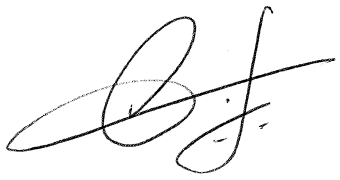

---

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2014/13401T/R

# Monsieur Fabien ABERT, 9ème Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Fabien ABERT, 9ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Jeunesse et aux Sports, comprenant :
- La Jeunesse,
- La vie étudiante,
- Le sport.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Monsieur Fabien ABERT inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Fabien ABERT n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1340/T/R**

2

## Elu :

Monsieur ABERT FABIEN

**Signature (obligatoire)**

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de
Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2014/1341/T/R

# Monsieur Max LEVITA
# 2ème Adjoint au Maire
# Délégué aux Finances
# Abroge et remplace l'arrêté n° 2014/1207/T/R

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur, Max LEVITA, 2ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A l'Administration générale,

- Aux Affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics,

- Aux Finances communales, au Budget et à l'Expertise financière, comprenant :
La Commission communale des impôts directs, l'ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, les admissions en non valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, les arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, la création, la modification et la suppression des régies d'avances et de recettes, la signature des procès-verbaux de vérification de ces régies, les certificats de ré-imputation comptable, l'état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, les certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait, les garanties d'emprunts et gestion de la dette, la centrale d'achat, les achats et réforme des matériels, la souscription et la renégociation des emprunts et des lignes de trésorerie…

- A l'Evaluation des politiques publiques,

- A la Gestion active du patrimoine,

- A l'Economie des ressources et du patrimoine : construction, conduite et conception des opérations et construction publique, gestion active et durable du patrimoine bâti municipal, soutien logistique à

l'activité des services, gestion durable des ressources et énergies, au réseau haut débit et à la télécommunication;

- Aux relations avec les collectivités territoriales.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Monsieur Max LEVITA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En outre, Monsieur Max LEVITA reçoit délégation générale pour l'ensemble des marchés publics de la Ville de Montpellier pour l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et à l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1341/T/R**

2

## Elu :

Monsieur LEVITA MAX

**Signature (obligatoire)**

M. LEVITA
Adjoint au Maire

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

458

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2014/1342/T/R

# Monsieur Cédric de SAINT JOUAN, 17ème Adjoint au Maire délégué à la Culture

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Cédric de SAINT JOUAN, 17ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Culture, comprenant :

- L'action culturelle,
- La diffusion et mise en valeur des savoirs, l'Agora des savoirs,
- Les archives municipales,
- L'innovation numérique,
- La culture scientifique et technique.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Cédric de SAINT JOUAN reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à monsieur Cédric de SAINT JOUAN inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Cédric de SAINT JOUAN n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de

leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Cédric de SAINT JOUAN reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1342/T/R**

2

## Elu :

Monsieur DE SAINT JOUAN CEDRIC

**Signature (obligatoire)**

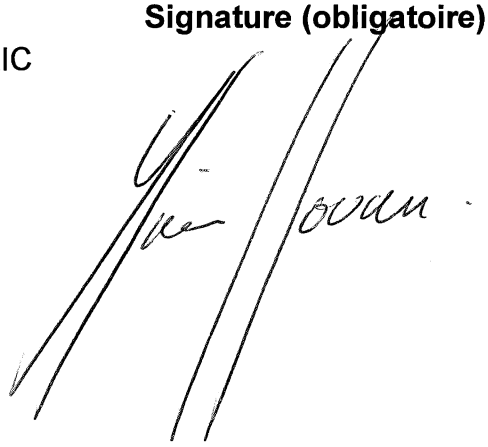

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2014/1343/T/R

# Monsieur Luc ALBERNHE, 19ème Adjoint au Maire délégué à Montpellier au quotidien

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Luc ALBERNHE, 19ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à Montpellier au quotidien, comprenant :
- L'occuption non commerciale du domaine public,
- Les espaces publics,
- Le génie urbain, eau potable, voirie, éclairage, signalisation, classement des voies privées, règlement spécial de la publicité, dénomination des rues et espaces publics, signature des arrêtés de mise en demeure des contrevenants à l'affichage et mises en demeure relatives à la publicité et aux enseignes ;
- La coordination des travaux
- La propreté,
- Montpellier au quotidien.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Monsieur Luc ALBERNHE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Luc ALBERNHE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1343/T/R**

2

## Elu :

Monsieur ALBERNHE LUC

**Signature (obligatoire)**

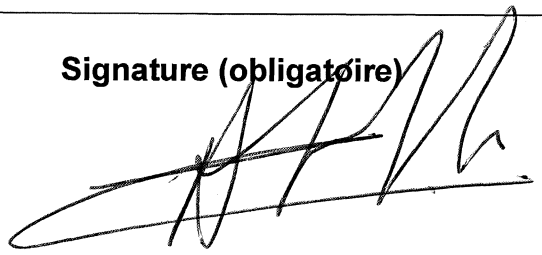

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de
Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°2014/1344/TTR**

# Monsieur Christophe COUR, 15ème Adjoint au Maire délégué à l'Ecologie urbaine

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Christophe COUR, 15ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à l'Ecologie urbaine, comprenant :
- Les parcs et jardins,
- Le Parc Darwin, zoo de Lunaret,
- La biodiversité.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Christophe COUR reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Monsieur Christophe COUR inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Christophe COUR n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Christophe COUR reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1344/T/R**

2

**Elu :**
Monsieur COUR CHRISTOPHE

**Signature (obligatoire)**

3

**Retour Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 8413451T/R

# Madame Lorraine ACQUIER
# 10ème Adjointe au Maire
# Déléguée à l'Etat Civil et aux Affaires militaires

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L2122-21, L 2122-22, L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints au Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Madame Lorraine ACQUIER, 10ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Vie Quotidienne,
- A l'Etat civil,
- Au Recensement,
- A l'Administration des cimetières,
- Aux Commémorations,
- Au service Prest'O,
- A la Population, incluant les Elections, l'Accueil et le Standard.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Lorraine ACQUIER reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Madame Lorraine ACQUIER inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Lorraine ACQUIER n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Lorraine ACQUIER reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/134/T/R**

---

2

## Elu :

Madame ACQUIER LORRAINE

**Signature (obligatoire)**

---

3

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**814/1346ITIR

# Madame Isabelle MARSALA
# 5ème Adjointe au Maire
# Déléguée à l'Education

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête** :

**Article 1er :**

Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Réussite éducative (élaboration et mise en place des politiques éducatives et partenariales, action éducative péri- et extra-scolaire, relation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, prospectives et évolution de la carte scolaire…)

- A la Restauration scolaire,

- A la gestion du Patrimoine scolaire.

**Article 2 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014.

**Article 3 :**

La délégation de fonction consentie à Madame Isabelle MARSALA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Isabelle MARSALA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur

contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 4 :**

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

1

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1346/T/R**

---

2

**Elu :**
Madame MARSALA ISABELLE

**Signature (obligatoire)**

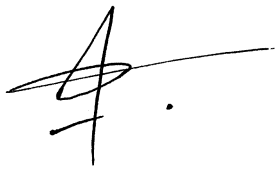

---

3

**Retour Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 814/13471/TIR

**Madame Mylène CHARDES**
**18ème Adjointe au Maire**
**Déléguée au Quartier Centre**

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Madame Mylène CHARDES, Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Centre,

- A la vie du quartier,

- Au Conseil de quartier.

**Article 2 :**

La délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

**Article 3 :**

La délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES, Adjointe au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

**Article 4 :**

Madame Mylène CHARDES, Adjointe au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 29/04/2014

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 30/04/2014
**Notifié le :**

**1**

Ville de Montpellier

**Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

**Arrêté municipal n°2014/1347/T/R**

---

**2**

## Elu :

Madame CHARDES MYLENE

**Signature (obligatoire)**

---

**3**

## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.